



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 18 FÉVRIER 2021**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021

Présents: Madame Vanessa Blareau, Monsieur Gil Amand, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Quentin Moreau, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, **Conseillers** Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Lauriane Carlier, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, **Échevins** Monsieur Michel Ledent, **Président** Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre** Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS** Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Ordre du jour arrêté le 9 février 2021.

1. Règlement complémentaire sur le roulage

Le point est présenté par Monsieur Crapez, Echevin des Travaux.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de garantir la sécurité dans diverses rues de la commune ;

Vu la configuration des lieux ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de remédier à cette situation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1° Section d'Angre - RUE ELISIELLE :

L'interdiction de stationner du côté pair entre les rues des Quatres Rues et le Chemin du Caillou Qui Bique via le placement de signaux E1 avec flèches montantes doubles.

RUE VERTE VALLEE :

La réservation du stationnement aux voitures, voitures mixtes, minibus et motocyclettes :

- Du côté de la Grande Honnelle entre les poteaux d'éclairage n° 119:0899 & 119/0900 .

- Du côté des habitations le long du n° 12 ;
via le placement de signaux E9b avec flèches montantes, descendantes & montantes "12m".

CITE DE LA GRANDE HONNELLE :

L'établissement d'une zone 30 renforcée par des zones d'évitement striées et coussins via le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées en conformité avec le schéma terrier et les croquis de détail joints.

Article 2° Section d'Athis - RUE DES ECOLES /

L'interdiction de stationner du côté impair entre la rue d'Athis et la Route de Bavay via le placement d'un signal E1 avec flèches montantes

Article 3° Section d'Erquennes - PLACE DU JONCQUOIS :

L'établissement d'une rue scolaire du lundi au vendredi de 07 H 30' à 08 H 30' les lundis , mardis , jeudis, vendredis fe 14 H 30' à 15 H 30' & le mercredi de 11 H 30' à 12 H 30' via le placement de barrières d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention "RUE SCOLAIRE" amovibles.

Article 4° Le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction de la Règlementation et de la Sécurité Routière et du Contrôle Routier Boulevard du Nord 8 5000 NAMUR

2. Plan Maya 2020 - Dossier n°HA518 - Plantation d'un mélange bulbeux au cimetière d'Onnezies

Le point est présenté par l'Echevine Homerin.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté ministériel du 18 décembre 2020 octroyant des subventions à 72 communes pour la réalisation des projets "Maya 2020";

Considérant l'appel à projet "Plan Maya" lancé en 2020 et consistant en la plantation d'un mélange bulbeux en deux phases dans le cimetière d'Onnezies;

Considérant que notre demande de subvention a été acceptée;

Considérant que la subvention s'élève à 2500 €;

Considérant que le dossier de déclaration de créance doit être envoyé pour le 1er mars 2022 au plus tard.

de prendre acte de l'acceptation de la demande de subvention Pan Maya 2020.

3. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande de Monsieur Stéphane MOTTE pour Anim'Honnelles

Le point est présenté par l'Echevin des Finances, Monsieur Bronchart.

Celui annonce que le subside sera porté à 200€.

Madame Blareau signale qu'elle souhaite se retirer pour ce point. Le Président lui rappelle que c'est son choix, mais qu'il lui est tout-à-fait possible de prendre part au vote.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Stéphane MOTTE, domicilié à la rue ..., à 7387 Honnelles, a introduit par courrier une demande de subvention au nom "Anim'Honnelles' » en vue du bon fonctionnement des activités ;

Considérant que les précités ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que les justificatifs font état de dépenses à concurrence de 169,49€

Sur la proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200,00€ à l'ASBL Anim'Honnelles en vue du bon fonctionnement des activités.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

Article 3 - La subvention est engagée sur l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 4 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

4. Octroi et contrôle des subsides – Année 2020

Le point est présenté par l'Echevin des Finances, Monsieur Bronchart.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 29 mai 2019 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

1°) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice ;

2°) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

PREND ACTE du tableau comme suit :

1°) Subsides prévus nominativement au budget :

<i>Coordonnés demandeur</i>	<i>Représentant</i>	<i>Montant</i>	<i>Séance</i>	<i>Date contrôle</i>	<i>Mandat</i>
Liénart Philippe Président Rue Scouvemont, 91 7380 Quiévrain	ASBL Wallonia Samyn	2.500,00€	19/12/20	31/12/20	20/000675
FOURNEAU Michel Rue des Postes, 65 7331 Baudour	Jeunesse Fête Laïque	200,00€	14/01/20	23/03/2020	20/000165
FILLEUL Pierre Rue du Point du Jour, 12 7387 Honnelles	Resto du Cœur	250,00€	04/02/20	03/03/20	20/000123
AMAURY Aline Rue de la Baille, 7 7870 Lens	Cat à Cat	500,00€	15/09/20	06/10/20	20/000527

2°) Subsidés non prévus nominativement au budget :

Coordonnés demandeur	Représentant †	Montant	Séance	Date contrôle	Mandat	
Complexe Sportif Roquette	LaLa Roquette	11.500€	27/02/2024	02/20	20/000098	Unanimité
DEBIEVE Jean Rue du Marais, 12 7387 Honnelles	La Roche Pelée	200,00€	27/02/2013	10/20	20/000534	Unanimité
ARLON Laurie Rue de la Grosse Croix, 10 7387 Honnelles	CC Runing Day	500,00€	27/02/20	07/04/20	20/000202	Unanimité
ASBL AESH Rue d'En Haut, 32 7387 Honnelles	AESH Subsidés 2019	40.0000€	11/06/2017	09/20	20/000480	Unanimité
LAUNOIS Valentin 7387 Angre CUVELIER Lucille Rue Croquet, 22 7387 Honnelles	Lutte de Jeu de Balles	400,00€	02/07/20	En cours		Unanimité
CUVELIER Lucille Rue Croquet, 22 7387 Honnelles	Art en Vie	400€	07/10/2019	10/20	20/000538	Unanimité
CUVELIER Lucille Rue Croquet, 22 7387 Honnelles	Fanfare Roisin- Meurain	400€	07/10/2019	10/20	20/000538	Unanimité
SCLACMENDER Didier Rue de la Goutrielle, 37 7387 Honnelles	Centre de Rencontres ASBL	400,00€	07/10/2019	10/20	20/000538	Unanimité
URBAIN Vincent Avenue Jules Sartiaux, 6 7370 Dour	Cinéma drive-in Montignies	400,00€	26/11/20	En cours		Unanimité
LEBLANC Jean-Marc Rue du Quesnoy, 8a 7387 Honnelles	Royale Union Sportive	400,00€	26/11/2031	12/20	20/000679	Unanimité
ASBL AESH Rue d'En Haut, 32 7387 Honnelles	AESH Subsidés 2020	40.000€	28/12/2001	02/20	21/000043	Unanimité

5. Extension d'affiliation de la Commune de Honnelles à l'intercommunale ORES Assets - Approbation

Madame Homerin, en charge de l'énergie, expose ce point.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune de Honnelles à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;

Que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses actionnaires, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;

Que, toutefois, la commune de Honnelles ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale ;

Considérant que la commune de Honnelles souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045 ;

Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans ;

Que le moment est dès lors venu pour la commune de Honnelles, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;

Qu'à cet effet, il est opportun que la commune de Honnelles se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat ;

Sur proposition du Collège communal,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver à l'unanimité** l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'intercommunale ORES Assets ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

6. Chèques sport et culture 2021

L'Echevin des Finances, Monsieur Bronchart, expose ce dossier.

Le Conseil Communal, statuant en séance publique,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant qu'il convient de promouvoir l'accès au sport et à la culture pour tous les Honnellois âgés de 3 à 18 ans (ayant droit) ;

Considérant que l'accès au sport et à la culture sera mis en œuvre par le biais de chèques ;

Considérant que le budget alloué pour la délivrance de chèques sport et culture est limité à la somme annuelle de 8.000,00 € maximum pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Considérant que le chèque sport et culture est destiné à toutes les personnes domiciliées exclusivement sur le territoire de la commune de Honnelles, au moment de l'introduction de la demande, et âgé de 3 à 18 ans au moment de la demande ;

Considérant que le chèque sport et culture est destiné à intervenir dans le montant de l'affiliation à un club sportif ou à une activité culturelle couvrant une année ; que ce club ou cette activité soit situé dans la commune ou non ;

Considérant que le montant de l'intervention est fixé à 25 euros du montant de la cotisation annuelle par ayant droit par année civile ; que ce montant de 25 euros est valable pour une seule cotisation.

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 4 février 2021

Vu l'avis rendu par le Directeur Financier en date du 9 février 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal en date du 19 janvier 2021;

Après en avoir délibéré;

Considérant l'avis Demandé à nouveau du Directeur financier remis en date du **05/02/2021**,

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le règlement fixant les conditions d'obtention des chèques sport/culture 2021 faisant partie intégrante de la présente délibération. et le formulaire de demande de chèques sports et culture 2021.

7. UREBA - Remplacement des châssis de l'école d'Athis - Approbation du cahier des charges pour le conseil

L'Echevin des Travaux, Monsieur Crapez, expose le dossier.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un budget a été prévu au budget pour le remplacement des châssis de l'école d'Athis ;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **11/02/2021**,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe de procéder au remplacement des châssis de l'école d'Athis est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif aux travaux de remplacement des châssis de l'école d'Athis est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 722/72452:20210012.2021

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

8. UREBA - Remplacement des châssis de l'école d'Erquennes - Approbation du cahier des charges pour le conseil

L'Echevin des Travaux, Monsieur Crapez, expose le dossier.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un budget a été prévu au budget pour le remplacement des châssis de l'école d'Erquennes ;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **11/02/2021**,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe de procéder au remplacement des châssis de l'école d'Erquennes est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif aux travaux de remplacement des châssis de l'école d'Erquennes est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 722/72452:20210011.2021

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

9. Tempête Ciara - Réparation des dégâts aux toitures - Approbation du cahier des charges

L'Echevin des Travaux, Monsieur Crapez, expose ce dossier.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un budget a été prévu au budget pour les réparations des dégâts causés aux différents bâtiments communaux lors de la tempête Ciara ;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/02/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe de procéder aux travaux de réparations des dégâts causés aux différents bâtiments communaux lors de la tempête Ciara est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réparations des dégâts causés aux différents bâtiments communaux lors de la tempête Ciara est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable

Article 4 - Les dépenses seront imputées aux articles suivant :

- Bâtiments scolaires : 722/72460:20210004.2021
- Bâtiments du culte : 790/72460:20210005.2021
- Bâtiments administratifs : 000/72360:20210001.2021

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

10. PIC - Réfection complète de la rue du marais - Approbation du cahier des charges

L'Echevin des Travaux, Monsieur Crapez, expose ce dossier.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un budget a été prévu au budget pour la réalisation de travaux de réfection de la rue du Marais ;

Considérant que ce projet rentre dans le Plan d'investissement Communal, pour la programmation pluriannuelle 2019-2021 ;

Considérant que ces travaux sont en partie subsidiés par le fond d'investissement des communes ;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **11/02/2021**,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe de procéder à des travaux de réfections de la rue du Marais est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfections de la rue du Marais est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure ouverte

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/73160:20210015.2021

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

11. Marché de service conjoint Commune-CPAS avec un bureau d'avocat

Le Bourgmestre, Monsieur Lemiez, expose ce dossier.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un budget a été prévu au budget pour les Honoraires & indemn.aux avocats, médecins & p. paraméd;

Considérant la volonté du CPAS de se joindre à l'administration communale dans le cadre de ce marché ;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **08/02/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe de mise en place d'un marché conjoint de service avec un avocat ou un cabinet d'avocats pour la défense en justice et le conseil de l'Administration communale et du CPAS est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif à la mise en place d'un marché conjoint de service avec un avocat ou un cabinet d'avocats pour la défense en justice et le conseil de l'Administration communale et du CPAS est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 104/12203.2021

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

12. MOTION CONCERNANT LE MOTOCROSS

L'Echevin des Sports, Monsieur Bronchart, expose ce dossier.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif au Code Forestier du 15 juillet 2008 et l'article 22 qui régit les bois, forêts, espaces boisés et terrils boisés et qui interdit l'accès aux véhicules sauf aux ayants droits ;

Considérant que, malgré ce décret, de nombreuses personnes s'entraînent en 2 et 4 roues motorisées dans ce type d'endroit sans autorisation venant de toutes les Régions de Belgique ;

Considérant que de nombreux commerces de la Région orientent les pratiquants d'engin tout-terrain vers les bois ;

Considérant que cela engendre des problématiques dans les bois, les espaces naturels (surtout en zones périurbaines) ;

Considérant la perturbation de la quiétude de la faune ;

Considérant la création de chemins pirates ;

Considérant le décapage du sol par enlèvement de la matière organique ;

Considérant le compactage du sol ;

Considérant les coups et les frotures des arbres ;

Considérant les nuisances sonores que cela occasionne et que, lors de pratique sur des terrains « clandestins », les contrôles de bruits préventifs avant et après les courses ne sont pas exécutés ;

Considérant que, pendant la course, les limites de son en vigueur ne doivent pas dépasser 112db/A selon la méthode « 2mMax » et qu'à partir de 115db/A, une exclusion est prévue par la législation ;

Considérant que le niveau sonore ainsi que les méthodes de contrôle lors des essais/courses sont fixés au règlement FIM ;

Considérant que le coureur dont le motorcycle dépasse la limite de bruit pendant ou après la séance d'essai/course sera sanctionné ;

Considérant que, suite aux diverses constatations effectuées par le Collège Technique National (CTN), toute machine non conforme et toute fraude ou tentative de fraude technique entraînera l'interdiction de départ ;

Considérant qu'un permis d'environnement temporaire est obligatoire pour pouvoir accéder à un terrain mais aussi que différents critères doivent être pris en compte comme l'effet sur l'eau, l'air, nuisances olfactives, sonores, vibrations occasionnés, l'impact sur un site Natura 2000, surveillance des émissions, assurance, informations relatives à l'aménagement du territoire ...

Considérant qu'en Belgique, la Motocross compte le plus de champions du monde, toutes disciplines sportives confondues (55 titres de champion du monde) ;

. 10 titres mondiaux pour Stefan Everts

. 6 titres mondiaux pour Joël Robert

. 5 titres mondiaux pour Roger De Coster, George Jobé, Eric Geboers et Joël Smets

. 4 titres mondiaux pour Harry Everts

. 3 titres mondiaux pour André Malherbe et Gaston Rahier

. 2 titres mondiaux pour Steve Ramon

. 1 titre mondial pour René Baeten et Jacky Martens

Considérant que ce sport compte de nombreux passionnés : un exemple frappant en est la page Facebook « TLC Motocross » qui compte près de 280.000 sympathisants ;

Considérant qu'une pétition a été lancée par un Hennuyer sur la page internet S.O.S. Motocross Belgique ;

Considérant que cette pétition a été créée pour demander des terrains d'entraînement afin de sauver ce sport national qui fait partie des racines belges ;

Considérant que cette pétition atteindra prochainement les 10.000 signatures (capture d'écran du nombre de signatures en annexe de cette motion) ;

Considérant que les seuls terrains que nous pouvons recenser sont : 1 à Mons (Ghlin – lieu-dit du « Bois Brûlé »), 3 en Flandre (Genk, Lommel, Anvers), 1 dans le nord de la France ou encore à la frontière hollandaise voire allemande ;

Considérant que ce manque de terrains entraîne des difficultés pour les pilotes à s'entraîner, engendrant des rassemblements de 300 ou 400 pilotes sur un même site (A cela s'ajoute les licences d'entraînement obligatoires pour la France qui s'élèvent à +/- 300 €) ;

Considérant que pour développer leur sport, les passionnés de motocross et d'enduro sont obligés de parcourir des distances importantes, engendrant un triste impact écologique dû au transport des mobilhomes, des camionnettes, des remorques motos etc... mais aussi des coûts financiers importants juste pour pouvoir s'entraîner ;

Considérant que tous ces inconvénients les obligent à développer leur passion dans la clandestinité en squattant des terrains vagues, des terrils, des bois, des champs, ... avec tous les dangers de non-respect normes repris dans le début de cette motion ;

Considérant qu'à plusieurs reprises des dossiers concernant le développement de terrains temporaires ont été évoqués mais qu'aucun n'a abouti ;

Considérant qu'il est primordial de soutenir le développement de ce sport en toute légalité et sécurité ;

Considérant que la pratique « clandestine » de ce sport crée des nuisances sauvages pour lesquelles il est difficile d'appliquer des sanctions ;

Considérant que les espaces occupés illégalement sont, pour la plupart, vastes, ouverts, inaccessibles à la police ;

Considérant que, pendant que la police essaye de traquer ces sportifs, elle ne peut pas s'atteler à d'autres tâches ;

Considérant que dans ces espaces illégaux, des accidents peuvent survenir à tout moment, mettant ainsi la vie de jeunes sportifs en danger ;

Considérant que, lors de pratique illégale de ce sport, les riverains sont souvent dérangés par des nuisances sonores ou sauvages et que celles-ci seraient limitées dans la durée (horaires, périodes, ...) et cadrées par la création de terrains agréés répondant aux différentes normes réglementant cette pratique sportive ;

Considérant qu'il n'est pas question d'assouplir la législation mais bien de permettre l'ouverture des circuits de cross en tenant compte de toutes les réglementations en vigueur, afin de permettre à tous ces passionnés et champions de s'entraîner sans nuire au voisinage ou à l'environnement ;

Considérant qu'afin de trouver des terrains pouvant convenir à ce type de pratique, il est nécessaire de se baser sur une carte de propriétés communales et en parallèle sur le plan de secteur ;

Considérant que les sites qui pourraient convenir pourraient être :

- . Des sites intégrés par des haies pour limiter les nuisances visuelles.
- . Des sites situés à plus de 1000 mètres des habitations.
- . En bordure d'autoroute ou une ligne de chemin de fer.
- . Un espace industriel ou un parc d'activités.
- . Positionner sur les bordures communales rurales.

Considérant qu'il est à exclure les zones forestières, les espaces verts, les zones naturelles et les parcs ;

Considérant l'article paru en date du 25 septembre 2020 du Motocross Mag (MXM) concernant la fermeture du terrain de Lierneux cet été ;

Considérant la colère des sportifs, une asbl va être constituée. Celle-ci n'entend pas se contenter de revendiquer inlassablement la réouverture des circuits fermés mais compte développer un projet de développement durable pour la moto tout-terrain ;

Considérant l'importance de ce projet et de l'apprentissage du « 2 roues » puisque les utilisateurs de ceux-ci sont de plus en plus nombreux en Belgique et qu'il est, dès lors, important de pouvoir adopter les compétences et les comportements adéquats lors de la conduite de ces véhicules ;

Considérant qu'un point se trouve déjà à l'agenda de la future association : celui de la réduction des nuisances sonores, identifiées aujourd'hui par toutes les parties prenantes comme le problème majeur de la moto tout-terrain ;

Considérant que du côté des porteurs de ce projet ambitieux, on se dit positif par rapport aux premiers contacts qui ont été établis avec le monde politique où l'on sentirait enfin la volonté d'aboutir à des solutions.

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : La transmission de cette motion au Gouvernement wallon ;

Article 2 : La demande au Gouvernement wallon de se pencher sur la création de terrains de motocross en Wallonie ;

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13. Suppression de terminaux bancaires - MOTION

Le Bourgmestre, Monsieur Lemiez, expose le dossier.

Le Conseil communal,

Considérant que les banques ont l'intention de supprimer 2000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences.

Considérant le projet BATOPIN développé par 4 grandes banques belges qui ne permettra plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc,...;

Considérant que les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au **service** de la population, et ceci est particulièrement vrai pour bpost;

Vu que, selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées;

DECIDE à l'unanimité les demandes suivantes :

Article 1 : Que le projet BATOPIN, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit **suspendu** ;

Article 2 : Que les obligations contractuelles de bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées ;

Article 3 : Qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de seniors, etc.) en vue d'élaborer une **charte du service bancaire universel**, incluant les opérations de base : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits, etc.

Article 4 : De transmettre cette motion aux Ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs, à Febelfin et aux banques partenaires du projet Batopin

14. Commission Locale pour l'Energie (CLE) - Rapport d'activités de l'année 2020

Madame Du Trieu, prend la parole et expose ce dossier.

Le Conseil Communal,

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31quater, par. 1^{er}, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1^{er}, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

PREND ACTE du Rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie – Année 2020 :

A. Nombre des saisines et type de décision relatives à l'activité des CLE

1. Nombre de Saisines de la commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année

- Nombre de réunions de la Commission Locale pour l'Energie : 0
- Nombre de saisines de la Commission Locale pour l'Energie : 3
- Nombre de saisines CLE annulées suite au règlement du dossier : 3

Nombre de saisines traitées concernant :

La fourniture minimale garantie : 0

L'aide hivernal : 0

La perte de statut : 3

Demande d'audition du client : 0

2. Nombre de décision par type de CLE : /

15. Synthèse de la réunion conjointe commune/CPAS du 28 décembre 2020

Madame Du Trieu, prend la parole et expose ce dossier.

Le conseil communal prend acte de la synthèse de la réunion conjointe commune/CPAS du 28 décembre 2020.

16. Pour Info - Arrêté du SPW - Département des finances locales - Taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices - exercice 2021

L'Echevin des Finances, Monsieur Bronchart, prend la parole et expose le dossier.

Monsieur Paget regrette que la proposition de la minorité ne soit pas relayée dans le PV car le groupe avait fait une proposition qui permettait de réduire de 50 % l'augmentation de la taxe immondices

Le Conseil communal prend acte de l'Arrêté du SPW - Département des finances locales du 5 janvier 2021 qui approuve la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2020 qui établit la taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices - exercice 2021

17. Approbation du procès-verbal du conseil du 28 décembre 2020

Monsieur Dupont revient sur le point 9 relatif à la subvention de l'extra-scolaire. Dans le procès-verbal, il est indiqué "Le Bourgmestre présente le dossier et souhaite obtenir les documents figurant au contrat de gestion tels le rapport d'activité, etc ... endéans les trois mois. Monsieur Dupont admet que puisque c'est prévu dans le contrat de gestion, il est logique de fournir ces éléments.

Mais, il signale que ce n'est pas ce qui a été dit lors de la séance et invite à réécouter l'enregistrement. Monsieur Dupont insiste sur le fait que le Bourgmestre a dit " Vous remarquerez que le subside est accordé, malgré que nous n'avons pas reçu le rapport d'activité". Monsieur Dupont demande donc de vérifier et de modifier ces deux premières lignes, le PV devant relater ce qui a été dit sans possibilité de rajouter d'autres éléments. Il ajoute que dès demain, le Bourgmestre recevra ce rapport d'activité.

Monsieur Paget fait remarquer que dans les "Questions/réponses", il n'a jamais été question des bricallons versés à la rue du Marais. Il s'agit d'une erreur. Monsieur Crapez a parlé de caméras pour éviter les dépôts sauvages. Il s'agit du dépôt qu'il y a entre le lieudit "Passe-tout-Outre" et le lieudit "Pilori". Monsieur Paget insiste sur le fait que ce dépôt ne vient pas de l'extérieur, mais émane de l'Administration communale. Ce n'est pas ce qui a été retranscrit.

Le Président propose que le Directeur général réécoute la bande-son et adapte le cas échéant le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2020. Le Président demande si les conseillers sont d'accord pour adopter le PV moyennant ces corrections éventuelles.

Le PV est approuvé par 9 voix POUR et 8 CONTRE.

18. Questions - Réponses

Intervention de Monsieur Lembourg :

"Comme moi, vous avez pu lire dans la presse que le directeur du Parc naturel des Hauts-Pays (PNHP), a présenté sa démission.

Avec la Région wallonne, une réunion avec les Présidents du Pouvoir Organisateur et de la Commission de Gestion ainsi que le directeur a eu lieu afin de faire le point sur la situation du Parc naturel et les dysfonctionnements récurrents.

Cette réunion a eu lieu le 5 février 2021. J'ai pu lire à MON grand étonnement, qu'il y a été reproché, un suivi administratif défaillant, des absences aux COMACS (comités d'accompagnement), des pièces justificatives manquantes ayant entraîné le gel de la dernière tranche de la subvention 2019.

Je me demande comment cela est possible que ces choses soient passées sous le radar alors que nos mandataires politiques n'ont jamais fait état d'aucun problème.

J'estime que le prochain directeur ne devra pas pouvoir cacher les choses. Le Bureau précédent a peut-être été trop laxiste et il ne faudrait pas commettre les mêmes erreurs. Je propose une évaluation annuelle.

Si un représentant communal avait eu connaissance de tels manquements, peut-on imaginer qu'il ne réagisse pas ?

Je conclus en disant qu'il faut avoir conscience de la chance d'avoir un outil comme le Parc naturel et qu'il faut tout faire pour le sauver. Il y a 8 emplois à la clé".

Le bourgmestre a eu connaissance de manquements graves. Faits qui ont d'ailleurs été relayés dans la presse. Le bourgmestre annonce que ces questions seront débattues lors du Conseil d'administration tout en gardant une sérénité. Il souligne avant tout le formidable travail de terrain réalisé par l'équipe en place, malgré une direction manifestement défaillante. Et de rappeler que le Parc naturel est un bel outil pour les communes.

Le bourgmestre signale qu'il va attendre les conclusions du Conseil d'administration et en fonction de celles-ci, une position officielle sera prise.

Intervention de Madame Blareau à Monsieur Bronchart

"Concernant la nouvelle liste des commerces, le Centre équestre d'Angre, est-ce un magasin ?"

Madame Blareau indique que sur le site internet de la commune, figure une nouvelle liste avec les commerces qui ont adopté les chèques-commerces. Dans cette liste, figure le centre équestre d'Angre. Madame Blareau se pose la question de savoir s'il faut considérer cela comme un magasin de type "sellerie" ou plutôt comme centre où l'on peut suivre des cours d'équitation.

Monsieur Bronchart répond que des cours d'équitation peuvent être suivis. Il signale qu'une convention a été signée.

Madame Blareau signale qu'il ne s'agissait pas d'un commerce en tant que tel. Il faut plutôt privilégier les chèques sport dans ce cas précis. Monsieur Bronchart s'engage à vérifier la structure et à revenir vers Madame Blareau.

Intervention de Madame Blareau à Monsieur Lemiez

" J'ai déjà reçu plusieurs appels de citoyens honnellois (j'ai pu aussi m'en rendre compte par moi-même) qui signalent que lorsqu'on vous envoie des courriers ou des mails, vous ne prenez pas la peine de répondre aux gens. C'est très malsain".

Le bourgmestre rappelle à Madame Blareau que lorsqu'elle demande à consulter les dossiers, la moindre des choses est d'honorer ses rendez-vous. Le bourgmestre signale qu'un agent a passé trois heures de son temps à préparer des documents qu'elle souhaitait

consulter, alors que les services sont débordés. Madame Blareau dit n'avoir rien reçu. Le Bourgmestre infirme et signale que le directeur général ff renverra le mail originel prouvant qu'un rendez-vous a bien été fixé.

Le bourgmestre ajoute que lorsque des mails lui sont envoyés, ceux-ci sont adressés à l'Administration. Le bourgmestre n'a pas à s'immiscer dans les demandes des conseillers, c'est un droit et c'est à l'Administration de gérer ce genre de choses.

Madame Blareau signale avoir eu pour instruction de passer par le bourgmestre pour toute demande. Celui-ci réfute et précise que si demande il y a, il faut passer par la directrice générale ou son remplaçant.

Le bourgmestre ajoute qu'à partir du moment où les mails sont respectueux, il y donne suite.

Intervention de Monsieur Dupont à Monsieur Lemiez

"Habituellement, lors du premier Conseil communal qui suit la date du 15 janvier, on reçoit le relevé de la population scolaire dans les différentes implantations et les projections d'emploi pour l'année suivante. Les spécialistes savent que le nombre d'élèves dans les écoles primaires est calculé à partir du 15 janvier précédent. Je m'étonne que ce n'était pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Peut-être avez-vous trouvé que l'ordre du jour était complet. Est-ce que vous envisagez de nous les communiquer prochainement ?"

Le bourgmestre rétorque qu'il s'agit là d'une bonne remarque. Le comptage a eu lieu. Ces chiffres seront donnés lors du prochain Conseil communal.

Intervention de Monsieur Dupont à Monsieur Lemiez

"J'avais envoyé une demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il est vrai qu'au début ce n'était pas très détaillé. J'ai eu des problèmes d'adresse mail. Ensuite, on m'a renvoyé un mail en me disant que je n'avais pas suivi la forme. J'ai donc renvoyé dans la forme prévue dans le R.O.I. J'ai reçu ensuite un autre mail me signifiant que finalement ce point ne serait pas ajouté à l'ordre du jour parce que la forme n'était pas respectée. S'il est vrai qu'il est bien d'être procédurier, vous devez être très correct et pointilleux dans l'information que vous nous donnez. Lorsqu'on envoie un mail à la direction générale, qui que ce soit, chacun est en droit d'être malade. Mais lorsque le mail qui est donné pour rediriger les informations est erroné, l'erreur vient de vous. Alors, si nous commettons une petite erreur de forme, ne nous demandez pas de la corriger et de ne pas en tenir compte. Soyez directif dès le départ en signalant que si la forme n'est pas respectée, on ne tiendra pas compte de cette demande. Admettez aussi vos erreurs de temps en temps. Soyez aussi indulgent envers vos conseillers. Je trouve que là, vous avez exagéré en refusant l'inscription de ce point supplémentaire car j'avais adapté en fonction de ce que vous avez demandé et vous m'avez donné une adresse mail erronée".

Le bourgmestre signale que c'est la direction générale qui prend ce genre de décisions. Il rappelle toutefois que la minorité a été aux commandes de la commune durant quelques années et qu'une proposition de résolution ou de motion ou de tout autre point doit être accompagné par un projet de délibération.

Intervention de Monsieur Dupont à Monsieur Lemiez

"Ma question porte sur la diminution des effectifs de Police. On remarque que de plus en plus, on a des difficultés pour joindre nos agents. Ils font vraiment ce qu'ils peuvent, mais ils sont de moins en moins nombreux. On remarque que dans les autres communes de la même zone comme par exemple Hensies, il y a un inspecteur pour 1.700 habitants. Sur Quiévrain, les chiffres sont similaires. Chez nous, il y aurait en moyenne 1 inspecteur pour 2.500 habitants. Nous ne sommes pas logés à la même enseigne. Je connais la réponse, vous allez me dire que Quiévrain et Hensies sont frontaliers. Le citoyen de Honnelles paie ses impôts de la même manière qu'un citoyen de la zone. Lorsque ce citoyen souhaite rencontrer son agent de quartier, mais que cela est impossible parce que cet agent est débordé, ce citoyen n'est pas logé à la même enseigne. La Commune de Honnelles a augmenté sa dotation à la zone de police de 2%. Nous souhaiterions savoir ce qu'il en est. Avec votre position à la zone, vous avez un certain poids, bien plus qu'un simple conseiller. Pouvez-vous intervenir afin que notre effectif qui était de 2 inspecteurs et un administratif soit augmenté étant donné que la Commune compte environ 5.000 habitants sur 5.000 hectares".

Le bourgmestre répond qu'en réalité, ils sont trois. Il ne s'agit pas d'un administratif à proprement parlé, mais bien d'une personne qui dispose des prérogatives nécessaires. Durant un certain temps, l'effectif était bien de deux (cette personne était en formation), mais pour une série de raisons notamment dues au Covid, cette dernière n'avait pas pu terminer sa session. Cette personne a poursuivi cette formation cette année. Nous ne sommes donc pas plus mal logés que les autres communes. Il faut savoir que pour pallier ce genre de choses, il y a toute une série de procédures qui sont mises en place, notamment ce qu'on nomme des groupements de commissariats. Il est vrai que les policiers sont débordés parce qu'à côté des tâches telles que domiciliations, troubles du voisinage, etc, il leur est parfois demandé des devoirs d'enquête judiciaires, etc ... Ce travail nécessite souvent pas mal de temps. Il y a donc eu un travail de réflexion et une réorganisation au niveau des services de police. Je pense notamment à la nomination d'un commissaire de proximité qui est chargé en quelque sorte d'organiser la mobilité au sein des Commissariats pour pallier les problèmes engendrés par les congés, maladies, etc ... La norme imposée par le Fédéral est 1 policier pour 5.000 habitants.

Monsieur Dupont invite le bourgmestre à se rendre au commissariat de police de Roisin et y voir l'état désastreux du matériel informatique et relayer cette information auprès de la zone. Le bourgmestre rassure et signale que, chaque année, des budgets sont inscrits pour du renouvellement de matériel informatique.

Intervention de Monsieur Carton à Monsieur Lemiez

"La plupart d'entre nous ont souvent une vie professionnelle bien remplie, ce qui demande une certaine organisation. Lorsque ces contraintes liées à l'épidémie de Covid seront derrière nous, j'aimerais planifier mes vacances et ce qui signifie aussi planifier les Conseils avec une date donnée comme dans d'autres Conseils communaux en fin de Conseil. Cela n'a toujours pas été fait et je ne crois pas que cela soit mission impossible. Si possible, pouvez-vous organiser les conseils communaux hors vacances scolaires car la plupart profitent pour partir en congés".

Monsieur Carton ajoute qu'il y a deux ans, il avait été décidé que le Conseil se réunirait les derniers jeudis de chaque mois.

Le bourgmestre signale que la planification n'est pas toujours facile. Il y a parfois des contingences en matière de décision. Monsieur Carton précise que lorsqu'il y a urgence, il est possible de faire un Conseil avec un ordre du jour restreint. Le bourgmestre s'engage à revenir vers le conseiller Carton avec des propositions lors du prochain Conseil.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur Bronchart

"Nous demandons systématiquement, à chaque séance où des chiffres et des tableaux sont étudiés ou évoqués (budgets et comptes), d'obtenir des versions "papier" afin d'exercer au mieux notre fonction de CC (voir les enregistrements sur le sujet). Toujours refusées. Au dernier CC, vous avez évoqué qu'aucune demande écrite n'avait été effectuée dans ce sens. Or le R.O.I n'évoque pas cette obligation. Pourquoi refuser ce qui est un droit ? Nous réitérons notre demande, en ce qui concerne budgets et comptes, nous exigeons une version papier systématiquement".

Monsieur Bronchart précise qu'il faut juste demander quelques jours avant le Conseil un exemplaire papier afin que les services puissent faire le nécessaire dans les délais.

Le bourgmestre signale que le R.O.I. stipule que les conseillers ont droit de demander des documents, quels qu'ils soient et pas spécifiquement le budget. Le conseiller qui souhaite une version papier le signifie tout simplement sans autre formalisme.

Intervention de Monsieur Paget pour Monsieur Crapez

"Nous attendons toujours de connaître la somme versée à Manpower pour "l'erreur" des permis de conduire interdisant aux chauffeurs de conduire les véhicules communaux. Une erreur qui a obligé, en catastrophe, de faire appel à une société intérimaire".

Monsieur Crapez répond que le montant de l'intervention s'élève à 5.600€

Intervention de Monsieur Paget pour Monsieur Crapez

"Vous deviez nous fournir la liste des gens remerciés au sein du service travaux et le rapport qui justifiait le départ et/ou la non reconduction de chacun des contrats, demande évoquée de nombreuses fois. Quand pourrons-nous enfin obtenir ces renseignements ?".

Monsieur Crapez signale avoir déjà envoyé un tableau avec les mouvements du personnel 2018-2019. Monsieur Paget rétorque que les raisons des départs n'ont pas été évoquées.

Le bourgmestre précise que ce genre de questions doit être discutée en huis clos et non en séance publique. Monsieur Paget signale ne pas avoir nécessairement le besoin de régler ces questions en séance publique, mais il lui semble tout à fait légitime d'obtenir une réponse aux questions qu'il pose. Monsieur Crapez rétorque que lorsqu'il a renvoyé le tableau, aucune autre forme de précision n'a été sollicitée de la part de Monsieur Paget.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur Lemiez

"Où en est-on avec le dossier amiante ? Vous nous aviez dit que l'on aurait un nouvel agent constatateur. J'avais d'ailleurs posé la question de savoir s'il était habilité ou non. On m'avait dit que l'on me tiendrait au courant. C'est une question de santé publique. Ou peut-être que cela ne vous intéresse pas. Où en est-on dans ce dossier ? Monsieur Carton pose la question depuis maintenant plus de deux ans"

Le bourgmestre précise qu'il y a aussi d'autres urgences à régler, notamment le passage des pompiers dans toutes les écoles. Il rappelle que l'amiante n'est pas un problème récent. Durant 12 années, l'ancienne majorité n'a rien fait.

Monsieur Lembourg précise que le centre de santé Harmegnies-Rolland est très attentif à la demande. Il y a un programme qui est prévu en partenariat avec la Province et Hainaut Analyse. Plus exactement le service SAMI (Service des Analyses des Milieux Intérieurs). Il y aura un programme étalé sur les prochains mois. Il sera proposé au Collège et plus spécifiquement à la personne qui a la santé dans ses attributions une visite des locaux. La somme demandée sera modique, mais les conseils prodigués seront précieux.

Monsieur Paget se réjouit de l'avancée de ce dossier, mais rappelle qu'une réunion importante abordant le problème d'amiante dans les écoles avait été organisée à la cimenterie d'Harmignies ; réunion à laquelle le Bourgmestre ne s'est pas présenté. Le bourgmestre rappelle que le problème de l'amiante date de 60 ans.

Monsieur Crapez tient à souligner que ce n'est pas de la compétence de l'agent constatateur, mais du conseiller en prévention. Celui-ci a remis son rapport d'activités à réaliser cette année et cette problématique y est abordée, tout comme toute une série de points cruciaux.

Monsieur Paget demande depuis quand la présence d'un conseiller en prévention est obligatoire. Il est répondu que déjà le SPF pointait du doigt cette lacune en 2016.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur le Bourgmestre

"Vous avez beaucoup parlé des activités et des initiatives pour Noël et pour la St Nicolas et c'est très bien. Anim'Honnelles qui a réalisé de magnifiques activités a été ignorée. Pourquoi ?".

Le bourgmestre précise qu'il faut différencier la page Facebook de la commune où la neutralité totale est observée et les pages personnelles Facebook de chacun des élus où chacun y publie ce qu'il veut.

Intervention de Madame Coquelet à Monsieur Bronchart

"Je voudrais savoir pourquoi vous avez octroyé un montant de subside en numéraire inférieur à 200 euros et pourquoi ne l'avoir pas doublé comme les autres subsides ?

Sur quel règlement vous basez-vous pour octroyer les subsides et le fait de doubler ceux-ci ?".

Monsieur Bronchart tient à préciser qu'il n'octroie rien, c'est le Conseil communal. Il précise ensuite que cette question doit être débattue au moment du vote du point. Il a bien été attribué la somme de 200€. Les ASBL qui ont reçu la somme de 400€ sont effectives depuis bien plus longtemps que celle dont il est question. Anim'Honnelles n'a en plus réalisé qu'une seule activité. Monsieur Bronchart précise aussi que le Conseil a voté à l'unanimité ce point et comprend difficilement que l'on revienne sur une décision a posteriori. Il répond à Madame Coquelet que si la somme proposée lui semblait insuffisante, il fallait alors en débattre plus tôt et une discussion aurait eu lieu.

Le bourgmestre précise que lors de la mandature précédente, c'est le Collège qui décidait, le Conseil communal n'avait alors qu'un tableau synoptique des dossiers passés durant l'année écoulée.

Madame Blareau signale qu'à la lecture des documents communaux, certains subsides sont doublés en 2021. Le bourgmestre explique à nouveau que lorsqu'un point est proposé par le Collège, c'est au Conseil à le voter, charge à l'un ou l'autre d'y formuler des observations.

Le président rappelle à Madame Blareau qu'elle s'est elle-même désistée pour ce point et que personne dans la minorité n'a formulé aucune autre proposition.

Le bourgmestre revient à nouveau sur le fait qu'un point concernait spécifiquement le subside alloué à Anim'Honnelles et un autre point sur le tableau des subsides alloués durant l'année 2020.

Madame Blareau estime qu'Anim'Honnelles pouvait tout à fait prétendre à 400€. Le bourgmestre lui répond qu'elle en fasse la proposition au prochain Conseil communal.

Madame Blareau abonde en ce sens.

Madame Lievens s'interroge sur le fait que, contrairement à ce qui avait été annoncé dans le programme électoral, Anim'Honnelles ne s'est jamais tourné vers les commerçants locaux pour composer les différents menus proposés aux habitants de Honnelles. Madame Blareau rétorque qu'Anim'Honnelles se tournera vers les commerçants locaux lorsque la Commune de Honnelles fera la publicité de cette ASBL. Et de rappeler que cette association n'a rien de politique.

Intervention de Monsieur Doyen à Monsieur Lemiez

" On entend souvent dire : ne te présente pas à l'examen, ils ont déjà choisi, c'est joué d'avance. Certains diront que ce sont des rumeurs mal intentionnées ... Pour éviter ce genre de rumeurs, ne pourrait-on pas intégrer au sein des jurys d'examen un membre de la minorité en qualité d'observateur ? Cela garantirait la transparence des épreuves et montrerait que notre commune est favorable à une bonne gouvernance"

Le bourgmestre signale qu'il avait lui-même posé cette question lorsqu'il était dans l'opposition et que cela lui avait été refusé. Le bourgmestre trouve ce genre de question insultante. La majorité organise ses examens en toute transparence. Il donne à titre d'exemple, le recrutement du maçon où pour la première fois on lui a demandé de réaliser une épreuve pratique. Dans le jury, il n'y a qu'un seul membre du Collège. Les autres membres sont du personnel communal d'autres communes qui ont une compétence dans un domaine particulier. Idem pour l'examen du chauffeur de camion. Quant à la question de la présence d'un observateur supplémentaire, le bourgmestre n'y est pas opposé à la condition que les textes légaux le permettent.

HUIS CLOS pour les points de 19 à 36

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général f.f.
Stéphane Reignier

Le Président
Michel Ledent